



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **19 septembre 2016**

Délibération n° 2016-1427

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Nouveau siège du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Conventions avec les partenaires

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 30 août 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 21 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burrinand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), MM. Aggoun, Chabrier (pouvoir à M. Kabalo), Compan (pouvoir à Mme Balas), Coulon (pouvoir à Mme Gailliout), Curtelin (pouvoir à Mme Poulain), Fenech, Mme Geoffroy (pouvoir à M. Gomez), M. Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Pietka (pouvoir à M. Genin).

Absents non excusés : MM. Barge, Moroge.

Conseil du 19 septembre 2016**Délibération n° 2016-1427**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Nouveau siège du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Conventions avec les partenaires**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), en tant qu'unique agence internationale indépendante de recherche sur le cancer, contribue fortement au rayonnement de Lyon à l'échelle mondiale, et participe directement à l'attractivité du territoire auprès des acteurs des sciences du vivant. De plus, les multiples collaborations menées avec l'ensemble du monde universitaire et scientifique, les diverses publications et conférences organisées concourent à la visibilité de la Métropole et à asseoir la renommée du Biodistrict de Gerland sur la fonction "recherche et développement". Sa relocalisation sur le territoire de la Métropole de Lyon constitue ainsi un enjeu stratégique pour le territoire.

II - Le projet de relocalisation du siège du CIRC

Le CIRC, institution internationale rattachée aux Nations Unies créée en 1965 à l'initiative de la France, est implanté à Lyon depuis 1972.

Le siège actuel est installé, à titre gracieux, dans des bâtiments appartenant à la Ville de Lyon, situés dans le 8^e arrondissement et financés par l'État, le Département du Rhône et la Ville de Lyon. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention entre la Ville de Lyon et le CIRC, ayant pris effet le 1er octobre 2002, pour une durée de 30 ans.

Des extensions successives ont été créées, liées à l'expansion du CIRC et de ses activités de recherche, avec la construction de 3 bâtiments annexes (BRC, Latarjet, Sasakawa-Takamatsu, soit environ 1 500 mètres carrés), propriétés du CIRC.

Depuis 2008, divers rapports de diagnostics techniques ont montré l'état de vétusté avancé du site. La forte obsolescence de la tour (amiante, étanchéité, isolation, etc.) a conduit à la décision d'une construction nouvelle à Gerland, sur le site actuellement occupé par l'Établissement français du sang (EFS), dont le déménagement effectif et complet, dans son nouveau siège situé à Décines Charpieu, est prévu au plus tard pour la fin du 2nd semestre 2017.

Le programme technique et fonctionnel détaillé, répondant aux besoins du CIRC, développera une surface utile de 11 315 mètres carrés de surface utile, répartis comme suit :

- bureaux administratifs et de recherche : 5 586 mètres carrés,
- laboratoires standards et spécialisés : 1 571 mètres carrés,
- locaux communs fonction-support (auditorium, salles de réunion, hall d'accueil, bibliothèque, cafétéria, locaux personnel, etc.) : 2 643 mètres carrés,
- Biobanque et services associés : 1 515 mètres carrés.

L'opération est conduite selon le planning prévisionnel suivant :

- validation du programme et de son plan de financement : mai 2016,
- lancement de la consultation : mai 2016,
- études de maîtrise d'œuvre : 2017,
- début des travaux : 2018,
- livraison du bâtiment équipé : fin 2020.

Par délibération du Conseil n° 2015-0710 du 2 novembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé la convention cadre formalisant les engagements financiers des partenaires de l'opération, estimée à 48 millions d'euros au total. Ceux-ci se répartissent de la manière suivante :

- État : 17 millions d'euros,
- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 13 millions d'euros,
- Métropole de Lyon : 18 millions d'euros,
- Ville de Lyon : cession du foncier à l'euro symbolique à la Métropole et prise en charge financière de l'opération de démolition-dépollution du site de l'EFS, terrain d'assiette du futur siège.

Ladite convention précise que la Métropole assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations de démolition-dépollution et de construction.

III - Les modalités d'allocation des recettes

La participation de l'Etat sur l'ensemble de l'opération sera d'un montant maximum de 17 M€. Une première dotation d'un montant de 1 million d'euros sera allouée pour la phase d'études et consultation en 2017 via la ligne budgétaire du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), correspondant à un taux de 37 % sur une dépense subventionnable de 2 898 333 € HT écartée à 2,7 M€ HT.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes participe à hauteur de 27,5 % du montant TTC de l'opération. Le premier versement interviendra dès lors que 5 % de l'enveloppe auront été dépensées, soit en 2017.

Le fonds de concours accordé par la Ville de Lyon sera versé à 90 % à l'achèvement de l'opération de démolition-dépollution et le solde à la réception du projet. L'acte de cession sera réitéré à la libération du site par l'EFS, dont le départ est prévu pour fin 2017 au plus tard.

Par ailleurs, le CIRC s'est engagé à mobiliser une partie de l'indemnité versée à son profit par la Ville de Lyon à la libération des bâtiments qu'il a construits et situés sur le foncier appartenant à la Ville de Lyon, ceci afin de couvrir, le cas échéant, des éventuels dépassements de l'enveloppe financière prévisionnelle liés à la prise en compte d'exigences et de besoins du CIRC dans le programme technique détaillé pour que celui-ci réponde au mieux à ses attentes.

Une convention d'exécution a été élaborée, visant à définir les modalités de collaboration entre la Métropole de Lyon et le CIRC. Celle-ci précise, notamment, que le CIRC sera associé aux instances de conduite et de pilotage du projet et informé de chaque étape, retard ou événement nouveau pouvant avoir un impact sur la bonne conduite du projet. Par ailleurs, elle stipule que le CIRC s'engage à couvrir tout dépassement de l'enveloppe de l'opération qui surviendrait suite à des demandes de leur part de modifications du programme.

La Métropole de Lyon sera la seule bénéficiaire des participations financières de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Ville de Lyon mentionnées ci-dessus.

Il est ainsi proposé d'approuver les conventions bilatérales entre chaque partenaire financier et la Métropole de Lyon, précisant les modalités de financement spécifiques à chacun des partenaires.

Par ailleurs, il est proposé d'approuver le protocole d'exécution entre le CIRC et la Métropole de Lyon définissant la collaboration spécifiquement mise en place entre les 2 parties, et les engagements réciproques dans le cadre de ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve, en application de la convention cadre signée le 15 décembre 2015 formalisant les engagements financiers des partenaires de l'opération "relocalisation du CIRC", les conventions suivantes :

a) - la convention subséquente entre la Métropole de Lyon et l'État définissant, notamment, les modalités de versement et conditions d'utilisation de cette subvention,

b) - la convention attributive de subvention entre la Métropole de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes définissant, notamment, les modalités de versement et conditions d'utilisation de cette subvention,

c) - la convention de fonds de concours entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon définissant, notamment, les modalités de versement et conditions d'utilisation de cette subvention,

d) - la convention d'exécution entre la Métropole de Lyon et le CIRC définissant, notamment, les engagements réciproques pour la durée du projet.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et tout acte afférent à la mise en œuvre de ces financements.

3° - Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - opération n° 0P02O4934 - exercices 2016 et suivants - chapitre 13 - fonction 67.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.